

Nous Maire de Mons en Barœul,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L 2213-2 & suivants,

Vu le Code de la route,

Considérant qu'en partenariat avec la ville de Mons en Barœul, l'association "Sport dans la Ville" organise l'inauguration du City stade Rabelais situé avenue du Chancelier Adenauer à Mons en Barœul,

Qu'il importe, en conséquence, de prescrire les mesures de police temporaires destinées à prévenir les accidents et à faciliter l'organisation de la compétition,

### ARRETONS

**Article 1er** : L'Association "Sport dans la Ville" est autorisée à installer une structure gonflable et divers stands aux abords et sur le City stade Rabelais et sur l'espace vert situé à proximité de l'entrée de la salle de boxe le mercredi 15 mai 2024.

**Article 2** : Les dispositions suivantes seront mises en application sous peine de mise en fourrière le mercredi 15 mai 2024 de 9h30 à 18h30 :

- 1) La circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules de toute nature seront considérés comme gênants et interdits, sur les cinq places de stationnement situées avenue de Chancelier Adenauer, au droit du City Stade Rabelais.
- 2) Ces mesures de restriction ne s'appliquent pas aux véhicules de police et de secours d'urgence
- 3) La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h aux abords du secteur réservé.

**Article 3** : Les prescriptions d'interdiction de circulation et de stationnement seront signalées aux usagers par des panneaux adéquats et des barrières dont l'installation sera effectuée par les organisateurs.

**Article 4** : Les organisateurs veilleront à maintenir les alentours propres (tous les déchets générés seront emportés).  
Ils s'engagent également à faire respecter les règles sanitaires.

**Article 5** : Les prescriptions ci-dessus seront portées à la connaissance des riverains par les organisateurs. **Un constat d'affichage de l'arrêté municipal dans l'emprise de la manifestation devra être établi par la Police Municipale au moins 48 heures avant le début des festivités, à la demande expresse des organisateurs. A défaut, les mises en fourrière ne pourront être effectuées.**

**Article 6** : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la Loi.

**Article 7** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire de Police et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Mons en Barœul, le 2 mai 2024  
Pour le Maire et par délégation

Nicolas JONCQUEL-DINSDALE  
Premier adjoint  
Développement Economique et Urbain



Hôtel de Ville

27 avenue Robert Schuman

CS70370

59370 Mons en Barœul

☎ 03 20 61 78 90

✉ mairie@ville-mons-en-barœul.fr